



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 22 DEC. 2016
portant création de la communauté de communes Somme
Sud-Ouest issue de la fusion de la communauté
de communes du Contynois, de la communauté
de communes de la Région de Oisemont et
de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois
à compter du 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes de la Région de Oisemont ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes du Contynois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 modifié portant création de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui prescrit la fusion de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois, de la communauté de communes du Contynois et de la communauté de communes de la Région de Oisemont ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 de projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois, de la communauté de communes du Contynois et de la communauté de communes de la Région de Oisemont ;
Vu les délibérations émises par les conseils communautaires de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois ;
Vu l'ensemble des délibérations émises par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois ;
Vu le courrier du 18 novembre 2016 cosigné par les présidents de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois relatif au nom de la nouvelle communauté de communes ;
Vu le courrier du 5 décembre 2016 cosigné par les présidents de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois relatif au siège de la nouvelle communauté de communes ;
Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont remplies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 et est ainsi dénommée :

« communauté de communes Somme Sud-Ouest »

Elle est composée des cent vingt (120) communes suivantes :

AIRAINES, ANDAINVILLE, ARGUEL, AUMATRE, AUMONT, AVELESGES, AVESNES-CHAUSSEY, BACOUËL-SUR-SELLE, BEAUCAMPS-LE-JEUNE, BEAUCAMPS-LE-VIEUX, BELLEUSE, BELLOY-SAINT-LEONARD, BERGICOURT, BERMESNIL, BETTEMBOS, BLANGY-SOUS-POIX, BOUGAINVILLE, BRASSY, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, BROUCOURT, BUSSY-LES-POIX, CAMPS-EN-AMIENOIS, CANNESIERES, CAULIERES, CERISY-BULEUX, CONTRE, CONTY, COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, COURCELLES-SOUS-THOIX, CROIXRAULT, DROMESNIL, EPAUMESNIL, EPLESSIER, EQUENNES-ERAMECOURT, ESSERTAUX, ETREJUST, FAMECHON, FLEURY, FLUY, FONTAINE-LE-SEC, FORCEVILLE-EN-VIMEU, FOSSEMANANT, FOUCAUCOURT-HORS-NESE, FOURCIGNY, FRAMICOURT, FREMONTIERS, FRESNES-TILLOLOY, FRESNEVILLE, FRESNOY-ANDAINVILLE, FRESNOY-AU-VAL, FRETTECUISSÉ, FRICAMPS, GAUVILLE, GUIZANCOURT, HESCAMPS, HEUCOURT-CROQUOISON, HORNOY-LE-BOURG, INVAL-BOIRON, LA CHAPELLE-SOUS-POIX, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LALEU, LAMARONDE, LE BOSQUEL, LE MAZIS, LE QUESNE, LE TRANSLAY, LIGNIERES-CHATELAIN, LIGNIERES-EN-VIMEU, LIOMER, LOEUILLY, MARLERS, MEIGNEUX, MEREACOURT, MERICOURT-EN-VIMEU, METIGNY, MOLLIENS-DREUIL, MONSURES, MONTAGNE-FAYEL, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, MOUFLIERES, MOYENCOURT-LES-POIX, NAMPS-MAISNIL, NAMPTY, NESLE-L'HOPITAL, NESLETTE, NEUVILLE-AU-BOIS, NEUVILLE-COPPEGUEULE, NEUVILLE-LES-LOEUILLY, OFFIGNIES, OISEMONT, OISSY, ORESMAUX, PLACHY-BUYON, POIX-DE-PICARDIE, PROUZEL, QUESNOY-SUR-AIRAINES, QUEVAUVILLERS, RAMBURES, RIENCOURT, SAINT-AUBIN-MONTENOY, SAINT-AUBIN-RIVIERE, SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, SAINT-LEGER-SUR-BRESLE, SAINT-MAULVIS, SAINTE-SEGREE, SAULCHOY-SOUS-POIX, SENARPONT, SENTELIE, TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES, THIEULLOY-L'ABBAYE, THIEULLOY-LA-VILLE, THOIX, TILLOY-LES-CONTY, VELENNES, VERGIES, VILLEROY, VILLERS-CAMPSART, VRAIGNES-LES-HORNOY, WARLUS, WOIREL

issues des trois anciennes communautés de communes fusionnées dont le périmètre de chacune figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes Somme Sud-Ouest est fixé au 16 bis route d'Aumale à POIX DE PICARDIE (80290).

Article 3 : La communauté de communes Somme Sud-Ouest est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : La représentativité de chaque commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Somme Sud-Ouest est déterminée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.

Article 5 : Les compétences de la communauté de communes Somme Sud-Ouest sont les suivantes :

5-1- Compétences obligatoires :

5-1-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; (cf article 12)

5-1-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux

activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (cf article 12)

5-1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5-1-4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (cf article 12)

5-2- Compétences optionnelles :

5-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

5-2-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

5-2-3 Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ; **Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de la Région de Oisemont.**

5-2-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; (cf article 12)

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire des anciennes CC de la Région de Oisemont et de la CC du Sud Ouest Amiénois.

5-2-5 Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5-3-Compétences facultatives :

5-3-1 Assainissement non collectif ;

Cette compétence est exercée sur tout le territoire de la CC Somme Sud Ouest.

En sus, cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Contynois :

- Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ; aide technique aux propriétaires créant ou mettant aux normes leur installation, mise en place d'outils permettant de faciliter l'entretien des installations ;
- Prestations de service dans ces domaines, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En sus, cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Sud Ouest Amiénois :

Missions de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), contrôle des installations d'assainissement individuel.

Celui-ci comprend également :

- le recensement des installations existantes,
- la gestion des effluents des fosses avec possibilité d'en effectuer les vidanges.

Ces services donneront lieu à l'application d'une redevance et de prestations de service à l'utilisateur.

5-3-2 Voirie ;

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Contynois :

La communauté de communes :

- assure l'entretien du réseau de voies d'intérêt communautaire dont l'inventaire est joint (annexes 10 à 33). Relèvent de l'intérêt communautaire :

- les voies intra-muros,
- les voies assurant une liaison entre deux communes,
- les voies assurant la desserte d'une liaison intercommunale, d'une départementale ou d'une nationale ;

- assure le bordurage dans les communes le long de ces voies d'intérêt communautaire ainsi que sur les départementales avec convention passée avec le Conseil Départemental de la Somme ;

- assure le fauchage, l'élagage et le déneigement des voies d'intérêt communautaire. Pour le déneigement des voies départementales, la communauté de communes peut conventionner avec le Conseil Départemental de la Somme ;

- peut, dans ces domaines, assurer des prestations de services pour d'autres collectivités, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Sud Ouest Amiénois :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries et chemins ruraux communaux figurant en rouge sur les plans repris en annexe *de la délibération définissant l'intérêt communautaire*, selon les critères suivants :

- hors agglomération, totalité de l'emprise du domaine routier, exclues les zones de stationnement,

- en agglomération, la chaussée y compris bordures et caniveaux ou la chaussée sur sa partie revêtue pour toutes les voiries situées dans le domaine public communal.

Sont exclus de la compétence communautaire les aménagements issus du pouvoir de police du maire ainsi que les places et placettes publiques.

Les voiries et chemins ruraux communaux ne relevant pas de la compétence communautaire bénéficient pour les travaux d'investissements d'un fonds de concours dont les modalités sont fixées par le règlement de voirie.

Les intégrations de voiries nouvelles dans la liste des voies d'intérêt communautaire s'effectueront à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté selon les modalités suivantes :

- voies provenant d'un lotissement à usage d'habitation : après expiration d'un délai de trois années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales,

- voies provenant d'un lotissement à usage d'activité ou d'une zone d'activités : après expiration d'un délai de six années suivant le procès verbal de réception définitive des travaux et après inscription au tableau des voies communales.

Ces demandes d'intégration devront être déposées avant le 31 août de chaque année.

Par exception, le déneigement est de la compétence de la communauté de communes sur les axes principaux en et hors agglomération.

Le règlement de voirie communautaire s'appliquera pour toutes les questions liées à l'interprétation de la présente définition.

5-3-3 Équipements sportifs :

- entretien du gymnase Claude Jeunemaître existant (attenant au collège de CONTY) ;
- construction et la gestion de tout nouvel équipement de plus de 100.000 € H.T..

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Contynois.

5-3-4 Actions culturelles et sportives ; (cf article 12)

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Contynois :

- soutien technique et financier aux associations ou clubs d'intérêt communautaire définis comme ayant des adhérents originaires d'au moins 50 % des communes membres ;
- programmation de spectacles d'intérêt communautaire, c'est-à-dire dont la promotion est réalisée à l'échelle intercommunale.

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Région de Oisemont :

Mise en place d'une programmation culturelle qui couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (expositions, concerts, cinéma en balade...).

Cette compétence est exercée de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Sud Ouest Amiénois :

- Contribution au développement de la lecture publique par la mise en réseau de structures de lecture existantes ou appelées à être créées. Pour ce faire, la communauté de communes détermine les établissements de lecture publique pouvant être qualifiés de « tête de réseau ».

Cette qualification de « tête de réseau » s'obtiendra en répondant aux critères ci-après :

- Emploi d'au moins un agent permanent, qualifié dans les domaines du livre et de la lecture,
- Ouverture de la bibliothèque (le terme médiathèque est admis) au public durant un minimum de 12 heures par semaine (hors accueil scolaire),
- Accueil de publics spécifiques et des populations scolaires communales et extra communales,
- Mise en place d'activités et/ou d'animations à caractère communautaire en relation avec les services de la communauté et d'actions de soutien aux bibliothèques-relais et aux points lecture,
- Inscription au budget communal de crédits spécifiques d'acquisitions d'ouvrages.

Les bibliothèques têtes de réseau seront au maximum de 3, réparties harmonieusement sur le territoire.

La ou les bibliothèques reconnues « tête de réseau » pourront prétendre à un fonds de concours conformément aux termes de la circulaire du 23 novembre 2005 ou à tout autre texte appelé à s'y substituer.

Elles pourront prétendre à la prise en charge financière par la communauté de communes de tout ou partie des activités et/ ou animations à caractère communautaire sur production d'un budget prévisionnel validé par la commission culture d'une part, et d'un état des dépenses certifiées conformes par le trésorier de la commune d'autre part.

La communauté de communes participera à la constitution d'un fonds bibliothécaire intercommunal.

- Coordination d'actions culturelles, éducatives liées aux bibliothèques et d'actions sportives reconnues d'intérêt communautaire.

5-3-5 Scolaire ;

Premier degré : fonctionnement et investissement.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Contynois.

5-3-6 Périscolaire, transport scolaire ; (cf article 12)

Ces compétences sont exercées de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC de la Région de Oisemont :

- Services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires, cantines, garderies scolaires, transports vers la médiathèque, le gymnase et la piscine, actions en faveur de la prévention routière, prévention sanitaire, prévention de la délinquance.

- Etude sur les besoins en équipements sportifs, les bâtiments scolaires, l'accueil de la petite enfance, les garderies...

- Frais de fonctionnement des élèves du premier cycle du secondaire qui fréquentent un établissement ne faisant pas partie du périmètre de la Communauté de Communes mais dont la commune de résidence dépend pour la carte scolaire.

- Transports scolaires par convention avec le Conseil Départemental de la Somme :

- Prise en charge du paiement de 35 % au Conseil Départemental de la Somme pour le transport des enfants de plus de 16 ans.

- Participation annuelle au transport des élèves de plus de 16 ans demeurant sur le territoire de la Communauté de Communes et se rendant par leurs propres moyens dans un lycée ou établissement de niveau équivalent, offrant des options non ouvertes aux lycées d'Abbeville ou de Friville Escarbotin (jusqu'en classe de terminale).

- Prise en charge du transport des collégiens vers la piscine et qui participent à la classe ouverte durant les vacances scolaires.

Ces compétences sont exercées de la manière suivante sur le territoire de l'ancienne CC du Sud Ouest Amiénois :

- Prise en charge du transport vers la piscine des écoles préélémentaires et élémentaires situées sur le territoire de la communauté de communes.

- Charges de fonctionnement et d'investissement des cantines scolaires, garderie-périscolaire ainsi que toutes activités liées directement à l'enseignement. Le patrimoine lié à cette compétence sera transféré à la Communauté de Communes dans le cadre de conventions de mise à disposition.

5-3-7 Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et développement des usages en matière de technologies de l'information et de la communication ; (cf article 12)

Cette compétence est exercée sur tout le territoire de la CC Somme Sud Ouest.

En sus, la compétence suivante est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Contynois :

Espaces Numériques de Travail : développement de la société de l'information notamment dans le domaine de l'éducation, par la création de plate formes numériques appelées ENT.

En sus, la compétence suivante est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Sud Ouest Amiénois :

Mise en place de projets visant au développement du multimédia et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur l'ensemble du territoire.

5-3-8 Energies renouvelables ;

- gestion et exploitation de parcs éoliens.
- actions en faveur des énergies renouvelables ou alternatives.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC de la Région de Oisemont.

5-3-9 Prestations de services aux communes ;

Mise à disposition des communes qui en font la demande du personnel dont elle dispose pour assurer l'entretien des espaces verts ou le secrétariat dans les mairies.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Sud Ouest Amiénois.

5-3-10 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ; (cf article 12) Conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la communauté de communes est compétente pour :

- 1 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques,
- 2 : l'entretien et l'aménagement des cours d'eau y compris les accès à ces cours d'eau,
- 3 : la défense contre les inondations,
- 4 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est exercée uniquement sur le territoire de l'ancienne CC du Sud Ouest Amiénois.

Article 6 : La communauté de communes Somme Sud-Ouest est autorisée à réaliser, à la demande de communes, des prestations dont les conditions d'exécution et de rémunération au coût du service sont fixées par convention conformément à l'article L. 5211-56 du CGCT. La communauté de communes peut également intervenir comme mandataire et, le cas échéant, comme coordonnateur d'un groupement de commandes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'ensemble des personnels de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois est repris par la communauté de communes Somme Sud-Ouest. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. La communauté de communes Somme Sud-Ouest supporte les charges financières correspondantes.

Article 8 : Concernant les dispositions comptables, l'actif et le passif de la communauté de communes Somme Sud-Ouest sont formés de l'actif et du passif de la communauté de communes du Contynois, de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de l'actif et du passif de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois.

Les résultats de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois seront repris dans la communauté de communes Somme Sud-Ouest, après clôture des comptes tels que déterminés par le responsable du centre des finances publiques de Poix de Picardie dans un tableau de consolidation.

Article 9 : La communauté de communes Somme Sud-Ouest est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et fiscalité éolienne unique.

Article 10 : Les fonctions de trésorier de la communauté de communes Somme Sud-Ouest sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Poix de Picardie.

Article 11 : Outre son budget principal, sont créés les budgets annexes listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 12 : La communauté de communes Somme Sud-Ouest se trouve substituée à la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois dans les syndicats mixtes suivants, dont les communautés de communes étaient membres :

- Somme Numérique
- SM Baie Somme 3 Vallées (pour la commune de RAMBURES pour la seule compétence « préfiguration du PNR »)
- AMEVA (pour les communes des anciennes CC du Contynois et de la CC du Sud Ouest Amiénois)
- SM aménagement ancienne voie ferrée Longpré (pour la commune d'AIRAINES et pour les anciennes communes de la CC de la Région de Oisemont)
- SISCO Airaines (pour les anciennes communes de la CC de la Région de Oisemont)
- SM Pays Grand Amiénois
- TRINOVAL
- SME Championnat monde attelage Conty (pour les anciennes communes de la CC du Contynois)
- SI Aménagement Rivière Liger (pour les communes d'ARGUEL, BROCCOURT, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LE QUESNE et LIOMER)
- SI Aménagement Vallée Airaines (pour les communes d'AIRAINES, LALEU et METIGNY)
- SISCO de FLUY-REVELLES (pour les communes de BOUGAINVILLE et FLUY)
- SISCO des NOISETTES (pour la commune d'OISSY)
- SIVOS de PISSY (pour la commune de BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT)
- SISCO du secteur de le BOSQUEL

Ni les attributions, ni le périmètre dans lesquels ces syndicats mixtes exercent leurs compétences ne sont modifiés.

Article 13 : Les archives de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois, sont regroupées en totalité au siège de la communauté de communes Somme Sud-Ouest. Cette opération de regroupement doit maintenir matériellement séparées les archives de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois, antérieures à la fusion. Tout projet d'élimination d'archives est soumis au visa du directeur des Archives départementales de la Somme.

En cas de nécessité, les archives à valeur historique de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois peuvent être déposées aux Archives départementales de la Somme. Ce dépôt est prescrit d'office dès lors qu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée par communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 15 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, les présidents de la communauté de communes du Contynois, de la communauté de communes de la Région de Oisemont et de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois ainsi que les maires

des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER

Annexe 1 : périmètre des anciennes communautés de communes

- communauté de communes du Contynois :

BACOUËL-SUR-SELLE, BELLEUSE, BRASSY, CONTRE, CONTY, COURCELLES-SOUS-THOIX, ESSERTAUX, FLEURY, FOSSEMANANT, FREMONTIERS, LE BOSQUEL, LOEUILLY, MONSURES, NAMPS-MAISNIL, NAMPTY, NEUVILLE-LES-LOEUILLY, ORESMAUX, PLACHY-BUYON, PROUZEL, SENTELIE, THOIX, TILLOY-LES-CONTY, VELENNES

- communauté de communes de la Région de Oisemont :

ANDAINVILLE, AUMATRE, AVESNES-CHAUSSOY, BERMESNIL, CANNESIERES, CERISY-BULEUX, EPAUMESNIL, ETRJUST, FONTAINE-LE-SEC, FORCEVILLE-EN-VIMEU, FOUCAUCOURT-HORS-NESLE, FRAMICOURT, FRESNES-TILLOLOY, FRESNEVILLE, FRESNOY-ANDAINVILLE, FRETTECUISSIE, HEUCOURT-CROQUOISON, INVAL-BOIRON, LE MAZIS, LE TRANSLAY, LIGNIERES-EN-VIMEU, MOUFLIERES, NESLE-L'HOPITAL, NESLETTE, NEUVILLE-AU-BOIS, OISEMONT, RAMBURES, SAINT-AUBIN-RIVIERE, SAINT-LEGER-SUR-BRESLE, SAINT-MAULVIS, SENARPONT, VERGIES, VILLEROY, WOIREL

- communauté de communes de la communauté de communes du Sud Ouest Amiénois :

AIRAINES, ARGUEL, AUMONT, AVELESGES, BEAUCAMPS-LE-JEUNE, BEAUCAMPS-LE-VIEUX, BELLOY-SAINT-LEONARD, BERGICOURT, BETTEMBOS, BLANGY-SOUS-POIX, BOUGAINVILLE, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, BROUCOURT, BUSSY-LES-POIX, CAMPS-EN-AMIENOIS, CAULIERES, COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT, CROIXRAULT, DROMESNIL, EPLESSIER, EQUENNES-ERAMECOURT, FAMECHON, FLUY, FOURCIGNY, FRESNOY-AU-VAL, FRICAMPS, GAUVILLE, GUIZANCOURT, HESCAMPS, HORNOY-LE-BOURG, LA CHAPELLE-SOUS-POIX, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, LALEU, LAMARONDE, LE QUESNE, LIGNIERES-CHATELAIN, LIOMER, MARLERS, MEIGNEUX, MEREACOURT, MERICOURT-EN-VIMEU, METIGNY, MOLLIENS-DREUIL, MONTAGNE-FAYEL, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, MOYENCOURT-LES-POIX, NEUVILLE-COPPEGUEULE, OFFIGNIES, OISSY, POIX-DE-PICARDIE, QUESNOY-SUR-AIRAINES, QUEVAUVILLERS, RIENCOURT, SAINT-AUBIN-MONTENOY, SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE, SAINTE-SEGREE, SAULCHOY-SOUS-POIX, TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES, THIEULLOY-L'ABBAYE, THIEULLOY-LA-VILLE, VILLERS-CAMPSART, VRAIGNES-LES-HORNOY, WARLUS

Annexe 2 : budgets annexes de la communauté de communes Somme Sud-Ouest

Budgets annexes	Ancienne communauté de communes d'appartenance des budgets annexes
Logement	Communauté de communes du Contynois
Ordures ménagères	Communauté de communes du Contynois
Assainissement	Communauté de communes du Contynois
Zone d'activité Oisemont	Communauté de communes de la région de Oisemont
Logements sociaux	Communauté de communes de la région de Oisemont
Service technique	Communauté de communes de la région de Oisemont
Assainissement non collectif	Communauté de communes de la région de Oisemont
Assainissement	Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois
Ordures Ménagères	Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois
Entretien de Communes	Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois
Mobilité	Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois
Prestation Informatique	Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois
ZAC	Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois
MARPA	Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois
Équipement aquatique	Communauté de communes du Sud Ouest Amiénois